

First Phosphate obtient des permis de forage pour les projets Lac à l'Original et Bégin-Lamarche au Québec, Canada

Saguenay, Québec--(Newsfile Corp. - 26 octobre 2022) - First Phosphate Corp. (« First Phosphate » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a obtenu les permis de forage pour ses propriétés Lac à l'Original et Bégin-Lamarche. La Société remercie les Premières Nations innues locales de l'aide qu'elles lui ont apportée pour obtenir les permis de forage dans un délai aussi court :

Tshinashkumitinan. Les activités de forage seront réalisées par Forage Premières Nations - First Nations Drilling de Mashteuiatsh, Québec et comprendront une opportunité de formation professionnelle pour les jeunes de la région.

Le permis de forage du Lac à l'Original prévoit jusqu'à 150 sondages pour un total de 25 000 mètres (m) de forage. Le programme de forage visera à accroître l'étendue de l'horizon déjà connu de gabbro-norite contenant du titane et du phosphate, sur lequel une première estimation de ressources selon la norme NI 43-101 est en cours de finalisation. Le forage de définition à une maille de 50 m jettera les bases d'une évaluation économique préliminaire à réaliser pour le projet.

Le permis de forage pour la propriété Bégin-Lamarche permet à la Société de lancer un programme de forage initial comprenant un minimum de 7 600 m répartis sur 38 trous de forage. Le programme de forage visera à vérifier la continuité en profondeur de l'occurrence de titane-phosphate en surface découverte récemment, où des échantillons choisis ont donné des résultats allant jusqu'à 12% TiO₂ et 18% P₂O₅. Les échantillons ont été prélevés sur une longueur de 1,5 km. La largeur de la zone minéralisée est d'au moins 230 m. Une forte anomalie magnétique linéaire se trouve directement au-dessus de la zone minéralisée. Le programme consistera en sept lignes de sondages, réparties à 200 m d'intervalle sur toute la longueur de l'occurrence de titane-phosphate. Une fois le programme finalisé, la Société prévoit d'être en mesure de préparer une estimation de ressources conforme à la norme 43-101 pour la propriété.

« Cette annonce aujourd'hui est une étape importante du plan de développement en six phases de First Phosphate pour l'industrie nord-américaine des batteries lithium-fer-phosphate (LFP) », a déclaré Peter Kent, président de First Phosphate. « Notre équipe s'est engagée à produire des matériaux de phosphate de qualité « batterie » par le biais de méthodes de traitement propres et respectueuses de l'environnement, pour un approvisionnement constant et de source éthique ici même au Québec, au Canada, qui profite à toute l'Amérique du Nord et au monde entier. »

La propriété phare de First Phosphate, Lac à l'Original, est située à environ 110 km au nord de la ville de Saguenay, la sixième plus grande ville du Québec, qui offre des vols quotidiens vers Montréal, une main-d'œuvre industrielle qualifiée, une solide infrastructure locale, et qui se trouve à 30 km du port en eau profonde de Saguenay.

La propriété Bégin-Lamarche de First Phosphate est située à environ 90 km du port en eau profonde de Saguenay. La Société a récemment signé un protocole d'accord (« MOU ») avec le port de Saguenay afin d'assurer un accès en eau profonde pour les marchés mondiaux et d'obtenir une place notable au sein du développement portuaire industriel. La Société met en œuvre sa stratégie de matériaux phosphatés avancés qu'elle cherche à intégrer directement dans les chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries et de véhicules électriques en Amérique du Nord.

First Phosphate tiendra des séances d'information locales ouvertes au public sur les plans de forage le lundi 28 novembre dans la ville de Saguenay (Hôtel Chicoutimi), le mardi 29 novembre dans la municipalité de Bégin et le mercredi 30 novembre dans la municipalité de Lamarche. Les résidents et les propriétaires de chalets de toutes les municipalités entourant les régions de Bégin, Lamarche et du

Lac à l'Original sont invités à y assister. Les détails sur les heures et lieux exacts des réunions seront fournis par les bureaux municipaux locaux. Les entrepreneurs potentiels de la région, les propriétaires d'entreprises, les fournisseurs de services et d'équipements et les chercheurs d'emploi sont également encouragés à participer et à rencontrer la direction de First Phosphate.

Drilling Area
Zone de Forage
Lac à l'Original



Drilling Area
Zone de Forage
Bégin-Lamarche



To view an enhanced version of this graphic, please visit:

https://images.newsfilecorp.com/files/8917/141965_8b8ae9e7b4a2d841_001full.jpg

-30-

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs: investor@firstphosphate.com

Relations avec les médias : media@firstphosphate.com

Site Web: www.FirstPhosphate.com

Suivez First Phosphate sur les médias sociaux :

Twitter: <https://twitter.com/FirstPhosphate>

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/first-phosphate/>

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société d'exploration et de développement minier entièrement dédiée à l'extraction et au raffinage de titane et de phosphate de pointe pour l'industrie des batteries lithium-fer-phosphate (batteries LFP). First Phosphate s'engage à produire à un niveau de pureté élevé, à une

échelle de qualité ESG et avec une faible empreinte carbone anticipée. First Phosphate prévoit s'intégrer directement dans les fonctions de recherche et développement (R&D) et des chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP nord-américains qui ont besoin de phosphate de qualité « batterie » provenant d'une source d'approvisionnement constante et sûre. First Phosphate détient plus de 1 500 km carrés de claims qu'elle développe activement dans la région du Saguenay, Qc (Canada). Les propriétés de First Phosphate sont constituées d'une formation de roche ignée anorthosite rare qui produit généralement un concentré d'oxyde de titane et de phosphate de grande pureté, dépourvu de métaux lourds délétères.

Personne qualifiée

Les informations scientifiques et techniques de First Phosphate Corp. contenues dans ce communiqué de presse ont été revues et approuvées par Gilles Laverdière, P.Geo. M. Laverdière est géologue et personne qualifiée en vertu de la norme nationale 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

Information prospective et mises en garde

Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse qui ne sont pas des déclarations de faits historiques peuvent être considérées comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent accompagnés de termes tels que « peut », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « potentiel », « croire », « avoir l'intention » ou la forme négative de ces termes et expressions similaires. Les énoncés prospectifs contenus dans ce communiqué de presse comprennent des énoncés relatifs à : les plans de développement futur de la Société pour ses claims de la région du Saguenay ; les permis de forage du Lac à l'Original et de Bégin-Lamarche permettant à la Société d'atteindre les buts énoncés ; les programmes de forage seront réalisés dans le cadre des buts énoncés et de la manière énoncée aux présentes ; l'évaluation économique préliminaire sera réalisée de la manière énoncée aux présentes ; l'engagement continu de la Société à produire du phosphate de qualité « batterie » par des méthodes de traitement propres et respectueuses de l'environnement ; le protocole d'accord « MOU » entre la Société et le port de Saguenay permettra d'atteindre les objectifs de la Société tels qu'énoncés ; l'accent mis par la Société sur l'intégration de son phosphate directement dans la chaîne d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries et de véhicules électriques en Amérique du Nord ; et l'achèvement par la Société de son rapport technique 43-101 pour ses propriétés selon les échéanciers énoncés dans le présent document.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont fondés sur certaines hypothèses et sur des événements futurs prévus, à savoir : la Société développera ses claims de la région du Saguenay ; les permis de forage du Lac à l'Original et de Bégin-Lamarche permettront à la Société d'atteindre les buts énoncés ; les programmes de forage seront réalisés dans le cadre des buts énoncés et de la manière énoncée aux présentes ; l'évaluation économique préliminaire sera réalisée de la manière énoncée aux présentes ; la Société produira du phosphate de qualité « batterie » selon des méthodes de traitement propres et respectueuses de l'environnement ; le protocole d'accord « MOU » entre la Société et le port de Saguenay permettra d'atteindre les objectifs de la Société tels qu'énoncés ; la Société se concentrera sur l'intégration de son phosphate directement dans la chaîne d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries et de véhicules électriques en Amérique du Nord ; et la Société complétera son rapport technique 43-101 pour ses propriétés dans les délais prévus aux présentes.

Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit : l'incapacité de la Société à développer ses claims de la région du Saguenay ; les permis de forage

du Lac à l'Original et de Bégin-Lamarche ne permettront pas à la Société d'atteindre les objectifs énoncés ; les programmes de forage ne seront pas réalisés dans le cadre des objectifs énoncés et de la manière indiquée dans le présent document ; l'évaluation économique préliminaire ne sera pas réalisée de la manière indiquée dans le présent document ; la Société ne produira pas de phosphate de qualité « batterie » par des méthodes de traitement propres et respectueuses de l'environnement ; le protocole d'accord (« MOU ») de la Société avec le port de Saguenay ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la Société tels qu'ils ont été énoncés ; la Société ne se concentrera pas sur l'intégration de son phosphate directement dans la chaîne d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries et de véhicules électriques en Amérique du Nord ; et la Société ne terminera pas son rapport technique 43-101 pour ses propriétés dans les délais prévus aux présentes.

Les lecteurs sont avisés que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Les lecteurs sont également priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, car rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils sont fondés se réaliseront. Ces renseignements, bien qu'ils aient été jugés raisonnables par la direction au moment de leur préparation, pourraient se révéler inexacts et les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont expressément visés par la présente mise en garde et reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont susceptibles de changer par la suite. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, de nouvelles estimations ou de nouveaux avis, d'événements ou de résultats futurs ou autrement, ni à expliquer toute différence importante entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf si les lois applicables l'exigent.



To view the source version of this press release, please visit <https://www.newsfilecorp.com/release/141965>